

La curatrice publique par intérim

Le 23 mars 2022

PAR COURRIEL

À nos partenaires

Madame,
Monsieur,

Je tiens à vous informer du report officiel de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes. Un décret en ce sens a été pris par le gouvernement le 9 mars. Ainsi, c'est le 1^{er} novembre 2022, et non en juin prochain, que la loi sera effective.

Ce report a été rendu nécessaire en raison du contexte pandémique. Nos partenaires du réseau de la santé et des services sociaux doivent en effet continuer à consacrer leurs énergies à la lutte contre la COVID-19. Ces partenaires sont des acteurs-clés du succès de l'opérationnalisation de la loi et c'est pourquoi nous avons demandé au gouvernement de repousser son entrée en vigueur, ce qui a été accordé.

La nouvelle date d'entrée en vigueur sera communiquée cet après-midi sur nos diverses plateformes externes de communication. Je compte sur votre habituelle collaboration pour relayer cette importante information dans vos réseaux respectifs. Pour ce faire, vous pourrez partager notre publication Facebook, Twitter ou LinkedIn. L'information sera aussi diffusée sur notre site Web et dans notre prochaine édition de l'infolettre dédiée à la loi. La Foire aux questions qui est disponible sur Quebec.ca/MieuxProtéger sera également mise à jour afin de vous aider à répondre à d'éventuelles questions de vos membres ou de vos clientèles.

La loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité est le fruit d'un effort collectif et fera une différence dans la vie de nombreux citoyens. Je vous remercie encore d'être à nos côtés pour faire de cette réforme un succès.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La curatrice publique par intérim,



Me Julie Baillargeon-Lavergne